

HDIM 2017 – droit de réponse de la France - session 10 (minorités nationales, droits des personnes Roms et Sinti)

1) En réponse à l'ONG « Unis dans la diversité linguistique », la France souhaiterait rappeler les éléments suivants :

La France (article 75-1 de la Constitution) estime **que les langues et cultures régionales comme le breton contribuent à faire vivre la diversité linguistique de la France et sont une partie intégrante du patrimoine commun que l'école contribue à faire connaître, comprendre et transmettre, à travers les enseignements de et en langues régionales.**

**La France n'a ni signé, ni ratifié la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales car cette dernière apparaît contraire à ses principes constitutionnels. Le Conseil d'Etat, saisi d'une demande d'avis sur la signature et la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, a considéré que celle-ci était, par son objet même, contraire à l'article 2 de la Constitution française du 4 octobre 1958, aux termes duquel « la France est une République indivisible ».**

**Les principes constitutionnels d'égalité de droit des citoyens et d'unité et l'indivisibilité de la nation, s'opposent à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance.**

Bien qu'elle n'ait pas adhéré à cette Convention, la France a adopté des mesures et des politiques qui permettent en pratique à toute personne, se reconnaissant ou non comme appartenant à une ou plusieurs minorités, d'exercer ses droits et libertés sans subir de discrimination relative à son identité. Ces mesures s'inscrivent dans la ligne des dispositions de la Convention-cadre.

2) En réponse à M. Louati du « Comité Justice et liberté pour tous », je souhaiterais rejeter vivement les accusations prononcées, portant de manière indifférenciée sur les propos tenus par certains anciens dirigeants politiques, ou le traitement des Roms en France ou les migrants. Ne sachant pas quel était le message de cette ONG, je me contenterais de souligner le plein engagement de la France en faveur des populations Roms. La Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms met l'accent sur l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé et au logement des priorités, de même que la lutte contre les discriminations et les préjugés.

En dépit de ce qui a été avancé, l'évacuation des campements illicites ne peut être justifiée que par décisions de justice en raison de situations d'urgence sanitaire, de danger ou de trouble grave à l'ordre public. Elle est dans tous les cas accompagnée d'un diagnostic individuel des populations concernées et d'un accompagnement pour leur relogement.